

REGLEMENTS

1 – ELIGIBILITE D'UN ETALON

Les étalons pouvant reproduire peuvent être inscrits au programme Incentive Fund de l'AQHA jusqu'au 30 novembre précédant la saison de saillie pour laquelle les produits conçus seront eux-mêmes éligibles au programme. Entre le 1^{er} décembre et le 31 janvier, les étalons peuvent être inscrits moyennant un droit d'inscription majoré de 50 %. Pour une inscription entre le 1^{er} février et le 31 décembre de l'année de saillie, le droit d'inscription est doublé. Pour tout étalon qui n'a pas encore sailli, l'inscription peut être faite jusqu'au 90^{ème} jour après la première saillie. L'inscription est annuelle et renouvelable. **Aucune inscription n'est admise après le 31 décembre de l'année de saillie.**

2 – DROIT D'INSCRIPTION D'UN ETALON

Le paiement est dû au moment de l'inscription et doit accompagner celle-ci en \$ US. Le droit d'inscription dépend du nombre de juments saillies l'année précédant la saison choisie. Une fois que l'étalon est inscrit, aucun remboursement total ou partiel ne peut être demandé après le 31 décembre de la saison de saillie, sauf dans le cas du décès ou de la castration de l'étalon, empêchant toute saillie.

3 – ELIGIBILITE D'UN POULAIN

Les poulains nés d'un étalon inscrit au programme l'année de saillie, peuvent être inscrits à vie au programme Incentive Fund de l'AQHA, avant le 24^{ème} mois suivant leur naissance. Un poulain est éligible s'il n'a pas gagné plus d'un demi-point sur un show AQHA et s'il n'a pas atteint son 24^{ème} mois.

4 – DROITS ET DATES LIMITES D'INSCRIPTION D'UN POULAIN

De la naissance au 7 ^{ème} mois, le droit est de	\$100
Du 8 ^{ème} au 12 ^{ème} mois, le droit est de	\$200
Du 13 ^{ème} au 18 ^{ème} mois, le droit est de	\$2 000
Du 19 ^{ème} au 24 ^{ème} mois, le droit est de	\$5 000
Pour les poulains nés en 2003 :	
Du 13 ^{ème} au 18 ^{ème} mois, le droit est de	\$1 000
Du 19 ^{ème} au 24 ^{ème} mois, le droit est de	\$2 500

AUCUN POULAIN NE PEUT ETRE INSCRIT APRES SON 24^{ème} MOIS.

Les droits sont fixés par rapport à l'âge du poulain le jour de l'envoi du bordereau à l'AQHA (date du cachet de la poste). Le règlement se fait en \$ US.

5 – L'American Quarter Horse Association redistribue chaque année l'intégralité des fonds perçus dans le cadre du programme au titre de l'inscription des étalons et poulains, sous déduction d'une somme destinée à compenser les charges administratives ne pouvant excéder 10 % du total perçu.

6 – Toute contestation sur l'application du présent règlement est traitée par l'AQHA.

7 – L'AQHA publie une liste des étalons inscrits avec ses records dans les numéros d'octobre à avril du Quarter Horse Journal. Les inscriptions postérieures au 30 avril ne sont pas publiées. L'AQHA se réserve le droit d'annuler l'inscription d'un étalon si le droit payé est inférieur au droit réellement dû.

8 – L'AQHA se réserve le droit de modifier le présent règlement si nécessaire pour assurer l'égalité des droits. A tout moment, l'AQHA se réserve le droit d'annuler le programme s'il s'avère que les fonds versés sont insuffisants pour assurer la pérennité du programme.

9 – Les droits perçus des inscriptions des étalons et poulains, sont redistribués aux participants aux concours AQHA ayant acquis des points. Chaque point gagné sur des concours approuvés AQHA dans les catégories amateur et open par un cheval inscrit au programme se transforme en argent. La valeur de chaque point est déterminée annuellement en divisant le total des droits perçus l'année en cours par le total des points gagnés par l'ensemble des chevaux participants.

A – Le montant gagné est distribué de la façon suivante :

10 % au déclarant de l'étalon

10 % au déclarant du poulain

80 % au propriétaire du cheval le 31 décembre de l'année des concours.

B – Le calcul est fait par l'AQHA au 31 janvier qui suit l'année, sur la base des concours enregistrés à cette date. Toute modification ultérieure des résultats de concours quelle qu'en soit la raison, ne remet pas en cause le calcul. Tous les gains doivent être déclarés aux services fiscaux internationaux. Tout gain inférieur à \$ 10 n'est pas versé et est ajouté aux fonds du programme pour l'année suivante.

10 – Pour les règlements des concours approuvés par l'AQHA et l'éligibilité des chevaux à ce type de concours, il convient de se référer au livre des Règlements AQHA (AQHA Official Handbook).